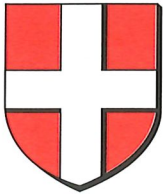


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire de circulation

n°15/2026

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant les travaux de remplacement des tuiles à l'identique de la maison d'habitation de M. Dominique CONRATH 6, rue du Général De Gaulle ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise EST RAVALEMENT pour permettre des travaux de rénovation de toiture, est autorisée sur le domaine public **le long de la maison d'habitation situé 6, rue du Général De Gaulle à MOMMENHEIM, du mercredi 8 au mercredi 15 avril 2026.**

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique.

Article 2 :

En raison de l'emprise du chantier sur le trottoir, la circulation des piétons sera interdite sur la portion concernée.

Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face, une signalisation adaptée sera mise en place pour assurer leur sécurité.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit et aux abords immédiats de la zone de travaux,

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La circulation automobile ne sera pas impactée par les travaux et restera maintenue dans les conditions habituelles.

Article 5

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau,
-

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 31/03/2026.

Le Maire,

Eric MULLER



SOUS-PREFECTURE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.

HAGUENAU-WISSEMBOURG

01 AVR 2026